

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du 24 juillet 2024**

Ce mercredi 24 juillet 2024 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Jean-Jacques Eloi, Stéphanie Godefroy, Béatrice Gosselin, Yves Gosselin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, Jean Lamy, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune

Excusés : Jacky Gaillet, Roseline Benoist, Stéphanie Potet

Pouvoirs : Sandra Enée ayant donné procuration à Yves Gosselin
Manuel Rivet ayant donné procuration à François Legras
Christophe Bourgeot ayant donné procuration à Delphine Hareng
Gaëtan Coenen ayant donné procuration à Valérie Laisney
Cécile Durel ayant donné procuration à Daniel Corbet
Annabelle Casrouge ayant donné procuration à JP. Legoubey

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jérôme Bouteloup est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

III- Communiqués

- La distribution du bulletin municipal est enfin en cours depuis hier. Nous avons eu quelques jours de retard cette année, considérant les charges de travail exceptionnelles de ce mois de juin entre les scrutins électoraux et le contrôle budgétaire
- Rappel du programme des cérémonies de commémoration de la libération de nos communes historiques cette fin de semaine. Valérie Laisney demande quels élus participeront aux cérémonies prévues et qui seraient disponibles par ailleurs pour aider au vin d'honneur le samedi midi et au repas notamment au moulin samedi : Béatrice Gosselin, Valérie Laisney, David Laurent, Simone Duboscq et Aurélie Colin sont disponibles pour aider aux deux évènements et Gisèle Alexandre, Jean-Pierre Legoubey et Jean-Jacques Eloi sont disponibles pour aider au vin d'honneur
- Monsieur le Préfet sera présent ce 26 juillet prochain sur les communes de Gouville s/mer, Agon-Coutainville et Blainville s/mer pour faire un état des lieux sur les conséquences post-tempêtes et préconisations pour anticiper les prochaines
- La réunion annuelle au camping municipal en présence des élus du conseil municipal est prévue le 26 août à 18 heures, tout le conseil municipal est convié !

IV – Projet de délocalisation des campings

- Une réunion à l'initiative de Jérôme Bouteloup s'est tenue le 27/06 afin de poser la question du devenir de notre camping dans le cadre du projet de relocalisation. Cette réunion était en présence des propriétaires du camping privé belle étoile. A l'issue de cette réunion et compte tenu du nombre d'absents, Luc Catherine a demandé une autre réunion, laquelle s'est tenue le 11/07 au sein de son camping
- Cette seconde réunion a pu être l'expression de la demande ferme de Monsieur et Madame Catherine, pour que la commune se positionne dès que possible sur le format du/des camping/s de demain
- La commission a donc été à nouveau convoquée ce soir juste avant la réunion de CM de ce jour pour poursuivre la réflexion sur le sujet. Monsieur Christophe Lelièvre, de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air était présent pour accompagner les élus dans leur réflexion, en tant qu'expert du tourisme de plein air. Après un long échange sur ce sujet, la commission propose au conseil municipal **de prendre une position au travers d'un vote, sur le format retenu dans le cadre de la future relocalisation des campings : un seul camping**

Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant que cette proposition est bien dans le cas de la relocalisation.

Jean-Jacques Eloi demande quels sont les arguments pour aboutir à cette proposition d'un seul camping.

Jean-Pierre Legoubey lui répond en précisant que le camping de demain nécessitera de nombreux équipements et services pour répondre aux attentes de l'attractivité qui reste à réinventer considérant la délocalisation d'une part et l'évolution du tourisme de plein air d'autre part. Pour limiter les coûts, même s'ils restent inconnus à ce jour, il est certain que prévoir une seule structure à terme, répond davantage à une forme commerciale d'exploitation rentable pour l'exploitant, et adaptée aux attendus de la clientèle de demain encore une fois, considérant l'attractivité à réinventer et l'évolution du tourisme de plein air, comme l'a expliqué Monsieur Lelièvre de la Fédération de l'hôtellerie de plein air à la commission.

Pascale Duboscq demande quelle sera la gestion future du camping unique de demain, en précisant qu'elle voit bien aujourd'hui que cette gestion est compliquée pour la commune. Elle demande si cette décision engage la commune dans des finances alors même qu'on ne connaît pas le coût ni le terrain ? Elle rappelle qu'à ce stade les terrains proposés dans le cadre du PPA ne satisfont pas la Municipalité, donc elle s'inquiète de cette décision et des éventuelles conséquences en matière d'investissements lourds qui bloqueraient le développement futur de la commune.

Jean-Pierre Legoubey lui répond que, justement les études en cours et les montages possibles seront bien différents selon si demain on retient un ou deux campings : portage public/ privé et mise en place d'un bail commercial etc...les investissements ne seront pas les mêmes s'il y a 2 campings. La commune et le propriétaire du camping Belle Etoile pourront travailler ensemble, s'accompagner d'experts et garder ensemble la maîtrise du dessin du camping futur.

Jean-Jacques Eloi demande ce que souhaite Monsieur et Madame Catherine, propriétaires du camping Belle Etoile ?

Jean-Pierre Legoubey lui répond qu'ils attendent une position de la commune et préfèrent travailler ensemble dans cette démarche pour préparer l'avenir.

Pascale Duboscq demande si les Catherine sont d'accord pour que la commune soit propriétaire du terrain et qu'un montage de bail commercial soit envisagé. La commission lui précise que nous n'en sommes pas là, des garanties financières seront à prévoir entre l'aménageur et l'exploitant si cette solution devait être retenue, il s'agit d'abord de dessiner ensemble le projet.

Jean-Jacques Eloi demande en quoi ce positionnement est urgent ?

Valérie Laisney rappelle que dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), le COPIL (comité de pilotage) et le COTECH (comité technique) ont besoin d'avancer avec cette donnée et qu'en outre, Monsieur Lelièvre a rappelé à la commission plusieurs arguments. L'avancée actuelle du PPA de Coutances mer et bocage, et qui est surveillé par l'Etat, le besoin pour Monsieur et Madame Catherine de se positionner et leur permettre de se projeter pour reprendre leur développement commercial.

La question des financements est aussi un enjeu. Béatrice Gosselin rappelle que cette étape permettra de définir les financements et d'interroger de manière formelle les potentiels co financeurs Etat, Région, Banque des territoires, EPFN, etc....

Béatrice Gosselin rappelle enfin qu'il est important que la commune reprenne les manettes de ce projet et donc se positionne avant que ce soit CMB ou des bureaux d'études qui avancent à la place de la commune.

Pascale Duboscq regrette que cette décision doive être prise dans cette incertitude, elle est d'accord sur le principe de cette orientation mais elle regrette de n'avoir aucun élément concret sur les financements et le montage futur.

Béatrice Gosselin rappelle l'exemple du camping de Quiberville et les financements fléchés dès le début de leur projection de relocalisation alors qu'ils avaient les mêmes incertitudes.

Jean-Jacques Eloi oppose justement ces arguments avec le fait que pour lui garder l'étude des 2 possibilités lui paraîtrait beaucoup plus intéressante et il trouve qu'on se prive d'une opportunité en tranchant dès ce jour.

David Laurent expose le travail de cette commission municipale et ses premières réflexions ; les difficultés actuelles de la gestion de notre actuel camping municipal, l'opportunité de mutualiser les investissements d'aménagements et les opportunités de mutualisation aussi pour le futur exploitant. Certes de nombreuses incertitudes, mais l'idée à ce stade est de se projeter sur le dessin de notre camping de demain.

Le but est donc de travailler ensuite avec la commission sur le camping de demain.

David Laurent donne l'exemple du montage si la commune était l'aménageur du camping de demain, le propriétaire du foncier et si l'exploitant était privé au travers la mise en place d'un bail commercial.

Jérôme Bouteloup précise qu'il sera souhaitable et même indispensable de travailler avec des experts et non des bureaux d'études/architectes vendeurs de concepts pas toujours adaptés.

Jean-Pierre Legoubey montre l'exemple de la difficulté actuelle pour le nouveau camping de Quiberville de se lancer commercialement, avec la mise en place d'une Délégation de Service Public, qui exploite aujourd'hui un produit de très haut de gamme alors que la clientèle d'hier était une clientèle d'un camping basique. Cet exemple montre bien les difficultés alors à

exploiter, rentabiliser le nouveau camping. Enfin, Jean-Pierre Legoubey insiste sur le fait que Monsieur et Madame Catherine ont besoin de cette position pour reprendre leur investissement et reprendre le développement commercial de leur activité.

David Laurent résume en disant que la volonté de la commission est de reprendre la main sur la réflexion du camping de demain, la commission n'est pas du tout contre le PPA, mais elle veut garder la main sur le projet de ce camping de demain en travaillant en commun avec Monsieur et Madame Catherine et en s'entourant d'experts.

Après ce débat, et après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à la majorité de retenir l'orientation de ne prévoir qu'un seul camping dans la future délocalisation : Thierry Bastard, Daniel Corbet (une seule voix) et Jean-Jacques Eloi s'abstiennent.

V- Contrôle budgétaire : lecture du rapport de la CRC

Avant la présentation de ce sujet, Monsieur le Maire souhaite tout d'abord remercier Monsieur Lebeurrier de sa présence à cette réunion.

Monsieur le Maire souhaite également dire quelques mots par rapport à cette procédure. Il s'insurge sur le fond et sur la forme. Le personnel administratif ayant été dans l'obligation de fournir les éléments de réponses à de très nombreuses listes de questions posées dans la plus stricte rapidité, des délais de 24 heures répétés autant que le nombre de listes de questions reçues, alors même que deux scrutins électoraux nous étaiions dans le même délai imposés à organiser et que la responsable du service comptabilité était en congés. Ce contrôle a mis à mal l'organisation de nos services administratifs et leur moral jusqu'à provoquer pour de nombreuses personnes, une réelle souffrance dont nous subissons encore les conséquences. C'est pour cela qu'il a demandé un rendez-vous avec Monsieur le préfet en septembre, en présence de la DGS et de la responsable du service comptabilité. Monsieur le Maire remercie toute l'équipe de la manière la plus sincère et reconnaissante.

Le rapport de la CRC, « avis sur le compte administratif en déficit, article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la saisine du 10 juin 2024 » a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par mail.

Monsieur Lebeurrier, conseiller aux décideurs locaux est présent ce soir pour expliquer la démarche, les conclusions de la CRC et présenter les attendus à l'issue de ce contrôle budgétaire.

Etant entendu qu'il est essentiel de souligner, qu'à l'issue des très nombreux documents complémentaires adressés à la CRC dans le cadre de ce contrôle, le déficit global relevé et justifiant ce contrôle, a été corrigé et est inférieur au seuil de 10 % des recettes de la section de fonctionnement et qu'il n'y a donc pas de déficit au sens des dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT, ce qui faisait l'objet dudit contrôle.

En ce sens et en conclusion à retenir, **la CRC n'impose ni ne propose aucune mesure de redressement à la commune** au sens de l'article L. 1612-14 précité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Lebeurrier.

Il rappelle le contexte de ce contrôle suite à l'adoption des comptes administratifs 2023. Le préfet étant en charge du contrôle budgétaire. Le préfet a donc saisi le juge de la CRC à la lecture d'un contrôle à posteriori de l'adoption de ce budget. Il comprend les remarques fortes du Maire, car ce contrôle se déroule sur un délai très court d'un mois. Monsieur Lebeurrier rappelle qu'il a lui aussi, ainsi que ses services, était largement mobilisé dans le cadre de cette

procédure et comprend, partage la souffrance ressentie par les équipes administratives de la mairie.

Jean-Jacques Eloi demande d'où vient l'origine de ce déficit remarqué par le préfet. Monsieur Lebeurrier rappelle les éléments qui ont justifié cette alerte et en particulier la question des « restes à réaliser », RAR, des deux gros marchés de travaux d'assainissement corrigés puisqu'engagés en 2024 et non en 2023.

Monsieur Lebeurrier rappelle les conclusions de la CRC, qui invite la commune à prévoir la réalisation de ses investissements de manière pluriannuelle et d'en prévoir le financement, par subventions et emprunts le cas échéant, de façon à ne pas déséquilibrer la section d'investissement du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Il est à penser notamment qu'il nous appartiendra de mettre en place des autorisations de programme, appelées AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de paiements), qui sans rentrer dans les détails, concernent des projets dont l'objet est constitué d'un périmètre financier conséquent avec une durée déterminée en fonction dudit projet. Les règles relatives à cet outil financier sont très encadrées et impliquent une réelle lourdeur de suivi et la maîtrise d'une certaine technique. Il sera nécessaire de faire appel à un renfort de personnel sur ce service comptabilité d'investissement pour le montage du futur budget primitif 2025. David Laurent précise qu'au vu de l'essor de la commune, commune nouvelle, et des nombreux investissements, il lui paraît en effet indispensable que le service de comptabilité puisse connaître ce renfort.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place un renfort au service comptable, qui semble indispensable.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport de la CRC, dont la publicité sera assurée.

Pour rester dans ce sujet des finances, **deux délibérations sont proposées concernant le budget :**

1. **Budget COMMUNE : il appartient au conseil municipal de reprendre chaque année une délibération de mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;** aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lebeurrier, le conseil adopte à l'unanimité pour cette année 2024 la délibération suivante:

« Suite au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 23, la commune de Gouville sur Mer est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Lebeurrier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant »

Suite à cette délibération de mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, Monsieur Lebeurrier informe le conseil municipal :vu la reprise du fonds de commerce sis 21 A rue des Frères Lacolley de la SARL Les Cabanes, il est autorisé le prélèvement de la somme de 28 660 € du compte D.231- Immobilisations corporelles en cours- pour alimenter le compte D.2088 – Autres immobilisations incorporelles-.

2. Budget CAMPING : proposition de virements de crédits :

Afin de pouvoir régler la facture de chez Motin Frères concernant l'achat de ganivelles pour un montant 2 007 € HT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du virement de crédit suivant :

- | | |
|--|---------|
| - Du cpte D. 2188 – Autres immos corporelles | - 902 € |
| - Au Cpte D. 2312 – Immos en cours terrains | + 902 € |

VI- Vote des subventions

Présenté par Valérie Laisney

La commission en charge d'étudier les demandes de subventions, s'est réunie lundi 15 juillet dernier.

Lors de cette réunion, il a été décidé par la commission et donc il est proposé ce soir au conseil municipal, qu'à partir de cette année et face au retard récurrent de certains non retours de dossier :

- Deux années de retard consécutif entraîneront le non versement de la subvention : la mairie ne fera pas de relance et ne prévoira pas le futur versement comme

actuellement : le conseil municipal donne son accord unanime pour retenir cette règle à compter de 2025.

Le tableau des montants de subventions proposés par la commission est proposé au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les montants de subventions ci annexés dans un tableau

VII - Divers

- Vote des tarifs de vente de certains produits au camping : le conseil municipal décide à l'unanimité des prix de vente de produits de boulangerie et de glaces suivants (TTC) :
 - Baguette : 1.00 €
 - Tradition : 1.10 €
 - Tradigraines : 1.30 €
 - Petit Arthur : 1.55 €
 - Croissant : 1.10 €
 - Pain au chocolat : 1.20 €
 - Glaces : 2.50 €

- Location du gîte du presbytère sur le territoire de Boisroger : présenté par David Laurent : nous avons une réservation au Prieuré de Boisroger du 7 au 16 juillet. Considérant des problèmes de changement de titulaire d'abonnement d'électricité entre CMB et la commune, nous avons subi une résiliation le et donc une coupure d'électricité le 9 juillet. Ce problème est depuis réglé, mais les locataires, faute d'électricité, sont partis. Il est donc proposé au conseil municipal de leur rembourser cette partie du séjour non effectuée. Sur la base de leur montant de location, ils ont payé 9 x 180 € (9 nuitées) soit 1 620 € + le forfait ménage de 150 € + la taxe de séjour de 56.70 € soit un total de 1 826.70 €. Ils n'ont donc passé que 2 nuits au gîte, soit 2 x 180 € + le forfait ménage de 150 € et la taxe de séjour de 12.60 €, soit un total de 522.60 €. Considérant qu'ils ont payé en avance la somme de 1 826.70 € il devrait leur être remboursé la somme de 1 304.10 €. Compte tenu du préjudice subi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de leur attribuer la remise supplémentaire de 150 €, soit un remboursement total de 1 454.10 €.

- Dépose de réseau par ENEDIS sur le territoire de Boisroger, présenté par David Laurent : Dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique, ENEDIS souhaite déposer la portion de réseau inutile situé à Boisroger qui alimentait l'ancienne déchetterie.
Avant de déposer cette ligne inutile (à terre depuis décembre 2022), ENEDIS souhaite avoir l'approbation du CM car une ligne déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existée et toute nouvelle demande de raccordement à cet endroit sera traitée comme une extension de réseau. Après avoir entendu l'exposé de David Laurent, le conseil municipal donne son accord unanime.

